

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 31 mars 2025

Convocation du 17/03/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 1/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Dominique GIRARD, 1^{er} adjoint,

Président : Dominique GIRARD

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Anne MAYER, Magalie MARTIN et Christophe GAIGNON.

Absents : Armelle PONCET, Mireille FOURMOND, Frédéric BRUERE, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER et Philippe VARIN.

Bon pour pouvoir : Philippe VARIN à Dominique GIRARD

DCM 2025-05 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE DE LA BREILLE-LES-PINS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-73 133,42		-26 889,64		-100 023,06
Fonctionnement	291 952,83	98 558,22	14 146,42		207 541,03
TOTAL I	218 819,41	98 558,22	-12 743,22		107 517,97

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20250331-DCM2025-05-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le 1^{er} adjoint n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 1/04/2025
Le 1^{er} adjoint,
Dominique GIRARD



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 1/04/2025
Et de la mise en ligne le 1/04/2025

Le secrétaire

